

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 3 juillet 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BARON (*suppléant de Benoît DESPRES, absent*), Carole BERECHEL, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, David BURLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GENGE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Denis BERTRAND donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Christelle LEVY-ROBERT,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Yvon BERHAULT, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Thierry ROYER

## Délibération n°2024-102

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 12

### **ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE AIDE AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS ET COLLABORATIFS CONVENTION CADRE AVEC LA REGION BRETAGNE – PERIODE 2024-2027**

La Région Bretagne, en lien avec ses 7 pôles de compétitivité, a proposé aux EPCI de conventionner avec elle pour permettre d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton. Lors du Conseil communautaire du 20 février 2024, Lamballe Terre & Mer a souhaité se saisir de cette opportunité pour signer cette convention avec la Région Bretagne afin de participer au financement de projets de recherche et développement structurants et collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité sur la nouvelle période 2024-2027.

Ce soutien passe par une participation conjointe des collectivités au financement de projets de recherche et développement structurants et collaboratifs.

Pour ce faire, la Région Bretagne propose la même convention à tous les EPCI, qui précise notamment les modalités :

- De fonctionnement : les collectivités partenaires participent au financement des projets et la délégation de la gestion est attribuée à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, de l'instruction et de la gestion de leurs aides à ces projets,
- De financement des projets entre la Région et les collectivités :
  - o Pour les projets financés uniquement par les collectivités (ex : AAP PME) : Il est convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'aide publique pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention de la Région à hauteur de 70 %,
  - o Pour les projets cofinancés par le FEDER : Un financement du projet par le FEDER à hauteur de 50% de l'aide sera privilégiée et les 50 % restants seront partagés à parts égales entre la collectivité partenaire et la Région.

Pour chaque projet éligible, la décision de cofinancement appartient à chacune des collectivités partenaires de la Région. L'EPCI reste libre de contribuer ou non au financement des projets présentés.

Selon la taille de l'EPCI, il est proposé un plafonnement de l'aide à :

- o 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés de communes,
- o 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les communautés d'agglomération,
- o 100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Métropoles.

S'agissant de la première année de participation à ce dispositif et sur proposition de la Région Bretagne, Lamballe Terre & Mer souhaite plafonner l'aide à 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet collaboratif et structurant et d'attribuer qu'une seule fois par an pour une même entreprise (soit une seule société éligible par entité économique)

A titre indicatif, un projet collaboratif peut intégrer plusieurs entreprises présentes sur notre territoire.

Lamballe Terre & Mer reste libre de financer ou non un projet lorsqu'il devient trop ambitieux. Par exemple, dans le cadre des projets collaboratifs, Lamballe Terre & Mer peut donc fixer un montant maximum dédié au projet et répartir cette somme entre chaque entité économique.

Vu :

- La délibération n°2024-007 du 20 février 2024 qui a été présentée aux élus pour la première fois et approuvée à l'unanimité,
- L'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2024,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

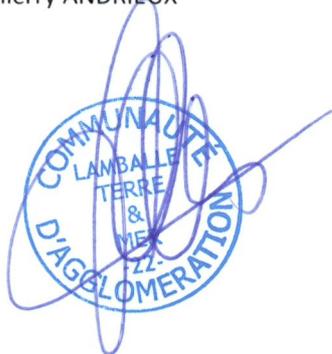
- APPROUVE les modalités du partenariat définies dans la convention cadre de participation des collectivités partenaires bretonnes aux projets de R&D structurants et aux projets de R&D collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027,
- APPROUVE les modalités d'intervention de Lamballe Terre & Mer dans le financement des projets des pôles de compétitivités avec un montant plafond de 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet et une seule attribution par an pour une même entreprise,
- DELEGUE au Bureau communautaire l'attribution des financements des projets de recherche et développement structurants et collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération abroge la délibération susvisée.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
A Lamballe-Armor, le **16 JUIL. 2024**  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **16 JUIL. 2024**

De la publication le **16 JUIL. 2024**

  
Pour le Président  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

